



DÉCISION N° 8DC2026 du 24 avril 2026

OBJET : LOCAL SIS À FUMEL, 8 PLACE GEORGES ESCANDE – CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL JANIS BOUCHRA À LA SAS LA TABLE DU TERROIR ET POURSUITE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS LE P'TIT FUMÉLOIS.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **31 mars 2026** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal, dont celle de « décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu la délibération du **31 mars 2009** par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du bail commercial pour le local sis à Fumel, 8 place Georges Escande, entre la commune et la SARL Villa Margaux afin d'y établir un restaurant,

Vu la délibération du **30 septembre 2011** actant le transfert du fonds de commerce entre la SARL Villa Margaux et la SARL Raust concernant ledit local,

Vu la délibération du **12 avril 2018** portant renouvellement du bail commercial entre la commune de Fumel et la SARL Raust,

Vu l'acte de renouvellement du bail commercial signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Raust pour une durée de 9 années entières, soit du 15 juin 2018 au 14 juin 2027,

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **6 décembre 2023**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL Raust,

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024** autorisant la cession du fonds de commerce à la SARL JANIS BOUCHRA demeurant n°8 rue Notre Dame 47500 FUMEL,

Vu la décision n°16DC2024 du **30 juillet 2024** portant sur la poursuite du bail commercial au profit de SARL JANIS BOUCHRA,

Vu la décision n°19DC2024 du **23 septembre 2024** portant sur la cession du fonds de commerce de la SARL RAUST à la SARL JANIS BOUCHRA,

Vu l'avenant au bail commercial n°1 signé le **6 novembre 2024** modifiant la liste du mobilier et du matériel d'exploitation, et la clause d'assurance,



DÉCISION N° 8DC2026 du 24 avril 2026

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **29 octobre 2025**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL JANIS BOUCHRA,

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **3 février 2026** autorisant la cession du fonds de commerce à la **SAS LA TABLE DU TERROIR** (en cours de création) représentée par M. FONSECA Dimitri demeurant 555 Route de Salomon 47500 MONTAYRAL et M. DUBOIS Tony demeurant 1 rue du Chardonnay 11 120 MOUSSAN,

Vu la décision n°7DC2026 en date du **7 avril 2026** portant cession du fonds de commerce de la SARL JANIS BOUCHRA à la SAS LA TABLE DU TERROIR et la poursuite du bail commercial avec la SAS LA TABLE DU TERROIR,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du **9 avril 2026** précisant que la dénomination de la Société par Actions Simplifiée gérée par Monsieur Dimitri FONSECA est la suivante : LE P'TIT FUMÉLOIS,

Considérant que le fonds de commerce cédé comprend les éléments incorporels dont le droit au bail des locaux pour le temps restant à courir et corporels,

Considérant que le terme du bail commercial prend fin le **14 juin 2027**,

Considérant l'opération d'adressage menée par la collectivité, la nouvelle adresse dudit local est le n°8 place Georges Escande 47500 FUMEL,

Considérant la nécessaire remise en état des lieux d'une part, et le contexte économique difficile de la restauration d'autre part,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n°7DC2026 susvisée au motif que la dénomination de la SAS est erronée.

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte de la cession du fonds de commerce du restaurant sis 8 Place Georges Escande 47500 FUMEL à la **SAS LA TABLE DU TERROIR** (en cours de création) représentée par M. FONSECA Dimitri demeurant 555 Route de Salomon 47500 MONTAYRAL et M. DUBOIS Tony demeurant 1 rue du Chardonnay 11 120 MOUSSAN, **à compter du 3 février 2026**.

Article 2

D'autoriser le transfert de la caution solidaire sur **Monsieur FONSECA Dimitri et Monsieur DUBOIS Tony**, gérants de la SAS LE P'TIT FUMÉLOIS, pour le paiement du loyer, des charges, de tous intérêts de retard, indemnités et autres accessoires dus en lieu et place de Madame Bouchra BACHLAM épouse JANIS.



DÉCISION N° 8DC2026 du 24 avril 2026

Article 3

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018**, et autorise par voie d'**avenant n°2**, la possibilité de ne pas ouvrir 7 jours/7 pendant la période estivale, ainsi que la mise à jour de l'annexe relative au mobilier et équipement compris dans ledit bail commercial ; les autres clauses du contrat demeurant sans changement.

Article 4

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018**, entre la commune de Fumel et la **SAS LE P'TIT FUMÉLOIS**, à compter du **3 février 2026** ayant pour terme le **14 juin 2027**, pour un montant mensuel de **900,00 euros** ; payable à titre dérogatoire à compter du **1^{er} juillet 2026**, au regard du contexte.

Article 5

La décision n°7DC2026 en date du **7 avril 2026** est abrogée.

Article 6

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Fait à Fumel, le 24 avril 2026

 Le Maire de Fumel
Jean-Louis COSTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20260424-8DC2026-AR
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026